

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 11 septembre 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 11 septembre 2026 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de Mme MAGNIER Marinette, Maire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BERMONT Claudine, DOREY Sylvie, TROUVE Gabriel, MAUVAIS Dominique, FOUBERT Evelyne, PEUDEVIN Cédric, FERNANDES Frédéric, VERMEULEN Natacha, PRIEM Stéphane, LELEUX Bertrand

Absents :

Mmes COET Amélie, CHEVALIER Marie Manuela, MM. VERMEULEN France, LARRIEU Sébastien, ayant respectivement donné procuration à Mmes DOREY, BERMONT, VERMEULEN, et Mr TROUVE Gabriel.

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

1. Délégation Inge'Oise

Suite à la précédente délibération, il y a lieu de rectifier la décision pour les délégués auprès de INGE'OISE, le conseil décide de désigner les délégués comme suit :

Titulaire : Mme FOUBERT Evelyne, suppléant : Mr LELEUX Bertrand.

2. Convention RASED

Mme le Maire présente la convention RASED à savoir une participation au Réseau d'Aides Spécialisées intervenant sur le secteur du Coudray St Germer au prorata du nombre d'élèves dans la commune, le conseil municipal autorise la signature de cette convention

3. Conventions CCPB

Mme le Maire présente la convention pour l'instruction des actes d'urbanisme par la CCPB (à noter les modalités financières : forfait 1,50 € par habitant et tarification à l'acte comme suit

Certificat d'Urbanisme opérationnel = 61 €

Déclaration Préalable = 107 €

Déclaration Préalable modificatif = 54 €

Permis de Construire = 153 €

Permis de Construire modificatif = 77 €

Permis de Construire – autre = 230 €

Permis de Construire – autre modificatif = 115 €

Permis de Démolir = 123 €

Permis d'Aménager = 307 €

Permis d'Aménager modificatif = 154 €)

Ainsi que la convention pour la coopération pour les transports avec la CCPB ;

Le conseil municipal autorise la signature de ces 2 conventions.

4. Régie culturelle

Pour la régie culturelle le conseil municipal approuve la continuité de cette régie, suite aux élections, et prévoit un régisseur ainsi qu'un régisseur suppléant nommés par arrêté de Mme le Maire.

5. Continuité contrat apprentissage

Le conseil municipal, dans la continuité du contrat d'apprentissage en CAP, il a été décidé de prévoir un contrat en alternance pour préparation d'un bac professionnelle et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches pour ce contrat.

6. Vidéoprotection sur le territoire

Suite à la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal approuve (1 vote contre, le reste pour) le projet de changement de prestataire pour la maintenance de la vidéoprotection et prévoit le projet d'extension de caméras sur le budget 2027.

7. Courrier EPFLO

Suite au courrier du 22 juin, le conseil municipal décide de prévoir les crédits au prochain budget 2027 afin de reprendre cette parcelle.

8. Devis signalisation

Après examen du devis de signalisation pour réglementer la circulation sur le parking du groupe scolaire route des Solons, le Conseil Municipal approuve (3 abstentions, reste pour) ce devis et charge Mme le Maire de prendre un arrêté en conséquence afin d'engager ces aménagements.

9. Confirmation achat parcelle ZB n°30

Suite à l'accord de la SAFER, le conseil municipal approuve l'achat de la parcelle cadastrée section ZB N°30 et donne pouvoir à Mme le Maire pour l'acquisition pour un montant de 7314 € (hors frais de notaires) auprès de Me VERNON-LICOUR, notaire à AUNEUIL.

10. Le clos des Solons :

ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°874 d'une surface de 19 302 m², et souhaite créer un lotissement communal comptant 14 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (1 abstention) décide :

Article 1. D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 01 octobre 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.

Article 2. De préciser que ce budget sera voté par chapitre

Article 3. De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.

Article 4. D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

Article 5. D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

Article 6. D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

Article 7. De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

Article 8. D'autorise Mme le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Article 9. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 20 h 00.